

La cage dorée où les écoles du Pont – pour les régents voir en fin de volume -

Dans un premier temps nous opterons pour la théorie suivante. Suite au rachat, EA4, du 19 juillet 1773, de la maison de David fils de David Jérémie RoCHAT du Pont, habitant Aubonne, consistant en poile et cuisine + jardin, d'un coût de 335 florins, le village en fait son école qu'il se propose de reconstruire déjà en 1774. Selon le document ci-dessous.

GDB, du 19^e 9bre 1774 – **reconstruction de l'école, première soumission, pour les murailles** –

Nous les soussignés maîtres maçons de Vaulion, nous (nous) sommes engagés auprès de l'honorable hameau du Pont pour lequel agissent les Srs. recteurs et députés d'icelui, pour leur faire toutes les murailles et tailles nécessaires pour la maison d'école qu'ils se proposent de faire bâtir l'été prochain, au même endroit qu'elle existe actuellement, et cela pour le prix et condition suivantes :

1o Le bâtiment qui sera composé de trois étages, y compris la cave, les murailles du premier devront être de deux pieds et demi de roi d'épaisseur aux fondements, le second, qui sera de plein pied, elle ne seront que de deux pieds, et celles du troisième d'un pied et demi, ainsi que toutes celles qui seront nécessaires intercourant. Et c'est pour le prix de trente sept batz et demi par chaque toises de neuf pieds de Berne, à les mesurer extérieurement, tant plein que vide, et toute la taille nécessaire pour les portes, fenêtres et montures de plaque, leur sera payée à raison de quatre batz et trois cruches par chaque pied, aussi de Berne, qui se mesurera par arrêtes pendantes, que nous dits maçons seront tenus de tirer de terre et ébaucher à nos frais. Mais les voitures ainsi que celles des pierres, sable et chaux pour faire les dites murailles, seront à la charge de l'hameau qui devra rendre le tout sur place. Le tout fait à dit de bon maître et soumis à la visite d'experts lors de leur réception qui devra être au plus tard pour la prochaine St. Michel, fait et fini à la dernière main, et payable après dite réception. Le tout ainsi convenu et promis de bonne foi d'exécuter sous l'obligation des biens de chacun de ceux pour qu'il agit. Au Pont, ce 19^e 9bre 1774.

Il est conditionné que les dits maîtres maçons devront monter les murailles de bonne heure à hauteur de la plate-forme pour pouvoir lever à temps la ramure. De plus et s'ils ont besoin de quelque argent avant leur ouvrage fini, il leur en sera livré à compte.

Jaques Guignard de Vaulion, maçon
Isaac Reymond de Vaulion, maçon
Pierre Alexandre Magnenat, maçon

GDB2, du 25 juillet 1776 – reconstruction de l'école, deuxième soumission, pour la charpente -

Du 25^e juillet 1776, le hameau du Pont ayant fait publier l'ouvrage qu'il avait à faire pour le bâtiment qu'il fait construire pour son bâtiment d'école, s'est présenté le sieur Philippe Martignier et adjoint pour faire le dit ouvrage tel qu'on le leur a proposé, savoir que les dits devront faire tous les poutres¹ qui sont nécessaires pour tout le bâtiment, y compris le sommier de la cheminée, bien entendu que tous les poutres seront bien livrés au joigneur et bien rabotés.

Item, ils devront faire une ramure à l'allemande faite à dit de bon maître et à contentement.

Item, la ramure devra être réveillonnée tout alentour et les réveillons devront être rabotés, de même que les lambris qui débordront de hors des murailles,. Laquelle dite ramure devra être levée et lambrissée aux frais des dits maîtres, et cela pour le prix de quarante six francs de dix baches pièces pour toutes choses, bien entendu que tous les matériaux devront être rendus sur la place du dit bâtiment (qui) devra être levé entre ci et le premier octobre de 1776 et les dits seront payés après l'ouvrage reçu.

En foi de quoi nous nous sommes signés au Pont le dit jour que dessus 25^e juillet 1776 et sous l'obligation de nos biens.

Philippe Martignier de Vaulion, maître charpentier .
Jaques Daniel
Martignier maître charpentier de

Une école que l'on retrouve telle qu'elle lors de l'enquête Stapfer de 1799 :

¹ Poutre écrit au masculin, un poutre !, ce que nous laisserons.

I. RAPPORTS LOCAUX.

- 1 au Pont.
- 1a un village
- 1b ce n'est pas une Commune (sic) mais il fait partie de la Commune de l'Abbaye.
- 1c de la Paroisse & agence de L'Abbaye comme il est dit ci dessus.
- 1d de la Vallée du Lac de Joux.
- 1e du Léman.
- 2 Les Maisons qui sont du ressort du Pont pour répondre aux articles 2,3 a & b
- 3 Quatre Maisons appelées le Mont du Lac au midi du Pont éloignées de 15 minutes d'ou il vient cinq enfant a l'Ecole du Pont. Une Maison isolée appelée les places a l'Orient
- 3b des quatre précédentes, éloignée de 20 minutes de celles du Pont d'ou les enfants sont trop en bas age pour venir a l'ecole. Encor une Maison isolée à l'orient de celles du Pont appelée Sagnevoignard, éloignée du Pont de 15 minutes d'ou il n'y a point d'enfants.
- 4 —
- 4a L'école de l'Abbaye au midi du Pont éloignée de demi heure, L'école des Charbonnières a l'occident de celle du Pont éloignée de 15 minutes.
- 4b L'école du Seichai au midi de celle des Charbonnières éloignée de 15 minutes, & éloignée de celle du Pont de demi heure. L'école du Lieu au midi de celle du Séchai, éloignée de demi heure & d'une heure de celle du Pont.

II. INSTRUCTION.

- 5 La lecture, l'Ecriture, l'orthographe, l'Arithmétique le chant des Psaumes, & on fait reciter le Catéchisme d'Ostervald retouché pr les Ecoles de Charité de Lausanne. NB. Le Régent fait tous les Dimanches & Jedis les prières publiques. Et tous les Dimanches une école, excepté les Dimanches de communion. Le Régent fait lire la feuille populaire a Ses Ecoliers.
- 6 On tient l'école en hiver & en été, excepté cinq a six semaines de congés tant pour les Semailles que pr les Moissons.
- 7 Une Sainte Bible des Testaments de notre Sr. J.C. des Catéchismes d'Ostervald (comme il est indiqué à l'article 5) & des Psaumes.
- 8 Suivant l'ordre qui en a été donné comme cela est expliqué dans les articles 5 & 9 de cette page.
- 9 depuis le 1er xbre jusqu'a Paque le Rgt fait tous les matins un Catéchisme aux grands Ecoliers d'une heure $\frac{1}{2}$ où il enseigne les principales verités & les principaux devoirs de la Religion Chret: reformée ensuite tous les jours 2 écoles la 1ère dure 4 heures & la seconde 2 heures $\frac{1}{2}$. Le Jeudi & le Samedi on en fait qu'une par jour.
- 10 ils ne sont pas classés les garçons & les filles vont à la même école depuis le plus bas age jusqu'a la Communion, excepté les jeunes qui ne vont pas au Catéchisme le matin.

III. RELATIONS PERSONNELLES.

- 11 —
- 11a Le Régent a été établi par le Baillif de Romainmotier ensuite d'un examen public qu'il a subi avec plusieurs aspirans & qui a été fait par le Ministre de l'Abbaye, en présence du Consistoire & des préposés.
- 11b Du Pont
- 11c Abrâm Iâc (sic) Rochat.
- 11d cinquante trois ans.
- 11e Sa femme deux garçons & une fille.
- 11f depuis le 26 Janvier 1775 ce qui fait 24 Ans.
- 11g Régent onze ans a la Coudre District de Cossonnai.
- 11h —
- 12 —
- 12a En hiver 65 a 70 tant filles que garçons.
- 12b En été les écoles de la semaine ne sont pas fréquentées par les grands écoliers.

IV. RAPPORTS ECONOMIQUES.

13-14 ---

15 il y a un logement honnête pour le Regent & une chambre pour l'école.

15a il est en bon état il n'y a que 20 ans qu'il est bâti.

15b il n'y a qu'une Chambre pour l'école, qui est dans le Batiment que le Régent occupe.

15c ---

15d Le Village du Pont.

16 ---

16A En argent 112 Livres un sac d'orge pour le bois la Commune de l'Abbaye paye pour echauf-fer la Chambre de l'école.

16B l'argent provient de la Commune de l'Abbaye, l'orge provenoit du ci devant Souverain & il l'assignoit sur la Dîme de la Commune.

16Ba-b ---

16Bc un nommé Jean félix Rochat du Pont a donné par sont testament il y a environ 19 ans douze cents florins pour que le Régent fit une école tous les Dimanches & le Régent tire annuellement toutes les années l'interet qui est de 24 Livres pour faire l'école les Dimanches.

16d-h ---

Remarques.- Ainsi fait au Pont ce 12 Mars 1799 par Abrâm Isâc Rochat Régent.

C, Pont, ce 20^e janvier 1828 – mais que veut l'instituteur ? –

Messieurs les chefs de famille du hameau du Pont,

D'après la demande soit rapport qui m'a été fait par le recteur du Pont, tendant à ce que je discontinue à faire la leçon de lecture d'après le principe que j'ai adopté depuis quelque temps, sans chercher ici à le justifier, il paraît que vous avez plus de connaissances que moi sur ce qui concerne l'instruction de vos enfants. Soit.

Voulant vous prouver que mon but a toujours été et sera toujours de me concilier autant que possible avec l'idée publique, je ferai ce que vous me demandez.

Messieurs, les douze testaments que j'ai, ne sont pas en nombre suffisant, il faut que le village en achète encore six pour que je puisse reprendre l'ancienne routine, attendu qu'il faut un testament pour deux, ce qui occupera 36 enfants.

Si vous trouvez qu'il n'est pas nécessaire de les acheter, j'ai deux moyens : d'en faire apporter un à chaque enfant et de resservir ceux de la commune, ou de continuer d'après mon dernier principe.

Messieurs, hier, pour la troisième fois, on me demande que j'aie à me conformer à mon établissement, encore je le veux. Mais je vous dirai que jamais il ne m'a été remis, par conséquent je demande qu'il me soit donné dans la huitaine pour que je puisse m'y conformer à l'avenir.

En attendant, Messieurs, de nouveaux ordres, je vous prie de recevoir en témoignage de reconnaissance l'assurance de mon dévouement.

J'ai l'honneur d'être le zélé instituteur.

Js. H. Chaillet, régent

Mais les temps changent, et de nouvelles règles d'hygiène sont désormais appliquées...

GDB3, Le Sentier, du 8 août 1836 – **insalubrité de l'école du Pont** –

Le préfet du district de la Vallée au Conseil d'administration du hameau du Pont,

Messieurs,

Ensuite du rapport du délégué du Conseil de l'Instruction publique qui a visité votre école, ce corps s'est adressé à la Commission des écoles de votre commune en la chargeant de vous demander positivement que la salle d'école, qui présente un aspect de malpropreté, dont l'entrée est mauvaise et la chambre elle-même beaucoup trop petite, la disposition des bancs et des tables défavorable à la l'instruction et à la discipline des écoliers, fut suffisamment agrandie et mise sous tous les rapports dans un état convenable ; qu'il fut donné une chambre de plus au régent qui n'en a qu'une et qu'enfin il fut établi des lieux d'aisance pour chaque sexe. A cette demande vous avez répondu que vous vous engagiez à mettre la salle dans un état de propreté, que vous changeriez l'escalier et feriez construire des latrines pour chaque sexe, que quant à l'agrandissement de la chambre d'école et de l'appartement du régent, la chose était pour le moment impossible.

Le Conseil de l'Instruction publique que cette réponse n'a pas satisfait, me charge d'insister auprès de vous pour obtenir les agrandissements et réparations nécessaires.

En conséquence vous êtes instamment invités à satisfaire à ce qui vous est demandé concernant votre école et cela dans le plus court délai possible. En attendant vous voudrez bien me faire connaître la détermination que vous aurez prise à ce sujet.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Préfet : Reymond²

GDB4, Le Sentier, du 8^e 8bre 1836 – **agrandir ou construire à neuf ?** -

Le Préfet du district de la Vallée

Au Conseil d'administration du village du Pont,

Messieurs !

J'ai reçu dans son temps votre lettre du 15 août dernier au sujet d'un ragrandissement de votre chambre d'école et du logement du régent. Dans cette

² Il nous vient à l'idée que parfois nous pourrions tout aussi bien écrire le bailli !

réponse vous ne faites que répéter les mêmes motifs que vous aviez déjà allégués au Conseil de l'instruction publique par le canal de la Commission des écoles, savoir qu'il ne vous est pas possible de faire un ragrandissement, parce que vous n'avez point de terrain attenant à la maison d'école, et que vous ne pensez pas qu'il soit possible d'en acquérir.

Ces raisons n'ont pas satisfait le Conseil de l'Instruction publique qui insiste absolument pour que la salle actuelle et le logement du régent soient agrandis, ou qu'un nouveau bâtiment plus vaste soit construit sur un emplacement nouveau.

Ayant acquis la certitude que vous pouvez acheter du terrain joignant votre maison d'école actuelle, il me paraît qu'il entrerait dans vos intérêts de faire cette acquisition et ensuite le ragrandissement qu'elle permettrait, qui, je n'en doute pas, serait suffisant, plutôt que de vous exposer à faire un bâtiment nouveau.

Ainsi donc je viens vous engager par les plus pressantes considérations à faire l'acquisition en question puis à dresser un plan du ragrandissement que vous pourriez obtenir, tant au logement qu'à la salle d'école, pour être soumis au Conseil de l'Instruction et d'obtenir son approbation. Après quoi vous pourrez compter qu'il ne sera rien exigé de plus de vous, sauf dans le cas d'une augmentation considérable dans le nombre des enfants de votre hameau, ce qui n'est pas à présumer de venir arriver dès longtemps.

Si votre plan est ainsi adopté, ce dont je ne doute pas, vous pourrez vous adresser au Conseil d'Etat pour obtenir un secours pour vous aider à couvrir vos dépenses, qui certainement vous sera très volontairement accordé.

J'espère donc, Messieurs, que vous comprendrez les avantages que vous présente cette manière de faire et que vous n'hésitez pas à l'adopter, ce dont vous voudrez bien me rendre sachant par une réponse le plus tôt possible.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Préfet : Reymond

GDB5, Le Sentier, du 30^e 8bre 1837 – **quand le Préfet et l'Etat insistent** –

Le Préfet du district de la Vallée,
Au conseil d'administration du village du Pont,
Messieurs,

Déjà le 8 août 1836, j'avais eu l'honneur de vous écrire d'après l'invitation du Conseil de l'Instruction publique pour vous signaler les diverses déficiences de votre maison d'école, en réclamant instamment sur le ragrandissement de la salle d'enseignement, sur la fourniture d'une chambre de plus pour le régent, sur l'établissement de lieux d'aisances séparés pour les enfants des deux sexes, et sur diverses autres choses relatives à la propreté de l'ensemble du local. Et le 15

dit vous m'aviez répondu que vous alliez faire toutes les réparations convenables pour rendre la salle et ses abords propres, qu'il serait établi des lieux d'aisance, et il semblait que vous vous seriez empressés de faire mettre le tout sur un bon pied.

Le Conseil de l'Instruction publique m'écrit de nouveau qu'aucune de ses demandes n'a été exécutée, sauf quelques réparations à la salle d'école, qui même sont insuffisantes ; que faute de lieux d'aisance, les enfants de tous âges sont obligés à la vue de tout le monde de se cacher dans les coins du voisinage pour faire leurs besoins. Les environs et même le seuil de la porte du logement qu'occupe le régent sont couverts d'ordures par le manque d'un établissement pour les recevoir.

Cet état de chose ne peut subsister plus longtemps ; et le Conseil de l'Instruction publique m'a chargé de vous inviter de la manière la plus positive à faire droit à ses demandes, à défaut de quoi il s'adressera au Conseil d'Etat pour obtenir les moyens de vous y contraindre. En conséquence vous devez sans aucun délai établir des lieux d'aisance pour les deux sexes, faire mettre en état de propreté les abords de la maison d'école et fournir au régent une chambre de plus, ou un logement plus vaste composé d'au moins de deux pièces, outre la cuisine et les dépendances.

Et comme ceci ne peut être qu'un provisoire, vous aviserez aux mesures nécessaires pour la construction au printemps prochain d'une maison d'école conforme et de laquelle les plans devront être au préalable approuvés par le Conseil de l'Instruction publique.

Je dois encore ajouter qu'il vous serait fort inutile de chercher quelques prétextes tendant à vous dispenser de faire les constructions réclamées. Le Gouvernement est décidemment résolu à faire exécuter les lois, et il saura sans doute trouver les moyens d'atteindre le but.

Vous me direz en réponse l'époque où les réparations urgentes réclamées ci-dessus seront faites, afin que j'en puisse faire rapport au Conseil de l'Instruction publique.

Agrérez, Messieurs, les assurances de ma considération très distinguée.

Le Préfet : Reymond

GDB6, du 6^e 9bre 1837 – mise à l'enchère des travaux qui sont à faire à l'école du Pont, soumissionnent les frères Henri et Samuel Mouquin.

GDB7, du 5 mai 1838 – lettre du Conseil de l'Instruction publique à la Commission d'inspection des écoles de la commune de l'Abbaye – L'état actuel peut-être provisoirement toléré. Suite à des travaux de réparations qui auraient réellement été accomplis ?

N^o du Procès-verbal 2281 Du Cadastre. 17.

N^o 34. 125. Pont, Barreau Du.
 Cat. 14 au Pont, une maison d'habitation, servant
 de maison d'école, 1 place.
 Dessignée au Tableau 4 au Plan.
 Prix de Revient: fr. 1550.
 Conservation 6.
 Age, plus de 70 ans.
 Valeur locative présumée 25.
 Prix de vente présumé 800.
 Quote valeur 1200.
 Bâtiement en bois sous position bien
 entretenue.

L'enquête de 1837 sur les maisons – ACV, GEB139/1, p. 17, reconnaît une bonne situation et un bon entretien du bâtiment.

DA1, le Pont, du 11 juin 1846

Le Président de l'Administration du village du Pont
 A Monsieur le Préfet du district de la Vallée,
 Monsieur le Préfet,

L'administration n'a pas perdu de vue votre honorée lettre du 8 mai dernier, des maîtres maçons, gypsiers, charpentiers et menuisiers sont actuellement occupés à ragrandir et réparer la salle d'école. Elle sera d'une grandeur suffisante de 27 pieds de longueur sur 18 pieds de largeur mesurés intérieurement. Elle est aussi fort bien éclairée, la distribution intérieure sera faite à la satisfaction de Mr. le régent nommé récemment. Il a accepté la place avec d'autant plus d'empressement que son traitement vient d'être augmenté. Le logement n'est pas très vaste, mais fort bien situé et commode. L'usufruitier actuel paraît en être satisfait. D'ailleurs il le connaissait longtemps avant sa nomination, son concurrent pour l'examen le trouvait aussi suffisamment grand et n'exigeait rien de plus.

Agréez, Monsieur le préfet, l'assurance de ma considération bien distinguée.

GDB10, du 3 août 1846, nouvelle soumission pour ouvrages en maçonnerie nécessaires pour ragrandir la chambre d'école du Pont - Soumissionne Marc Rochat menuisier.

DA1, du 13 août 1846

L'administration du village du Pont
A Monsieur le Préfet du district de la Vallée,
Monsieur le préfet,

Nous avons l'honneur de vous adresser le plan de notre collège soit maison d'école. En l'examinant vous aurez la conviction que les changements que nous y avons apporté dernièrement sont tel que la salle d'école est plus que suffisante, puisqu'on peut y placer 55 à 60 enfants qui ne seront pas gênés. Il est fort rare que ce nombre d'enfants soit réuni dans l'école, attendu qu'il y a un autre local pour la petite école dirigée par une régente. La salle pour la grande école a été d'ailleurs passée à neuf par de bons maîtres menuisiers et gypsiers. L'on peut donc assurer avec raison qu'elle est en fort bon état.

Le logement du régent a aussi été remis à neuf. Il consiste en une fort bonne chambre, un cabinet et une cuisine, outre une belle cave et un galetas servant de bûcher. L'ensemble de ce logement est assez grand pour notre régent, d'autant plus qu'il est seul. D'ailleurs il le connaissait fort bien avant l'examen, puisqu'il l'avait habité plusieurs mois. Lui et son concurrent pour le dernier examen l'avaient trouvé très suffisant.

Les lieux d'aisance présentaient quelques inconvénients. Un changement favorable y est apporté, comme aussi à l'entrée de la maison.

Vous savez que le bâtiment de l'école ne pourrait pas être mieux placé à tous égards. Il est au centre du village, près de l'église et de la fontaine, avant le soleil au midi et aussi fort bien éclairé au moyen surtout d'une nouvelle fenêtre placée à la chambre d'école.

S'il restait quelques doutes sur nos allégués, nous vous prions, Monsieur le Préfet, d'avoir l'obligeance de vous transporter sur le local pour faire l'examen de ce bâtiment, persuadés que lorsque le Département de l'Intérieur sera informé de l'état des choses, il sera assuré que nous avons fait tout pour le mieux et qu'il sera satisfait.

Nous avons l'honneur de vous présenter, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre respectueux dévouement.

DA1, novembre 1846

L'Administration du hameau du Pont
A Monsieur le Préfet du district de la Vallée,
Monsieur le Préfet,

Avec l'honneur de votre lettre du 17^e 7bre dernier, nous avons reçu copie d'un rapport que Monsieur l'architecte Wenger a adressé au Conseil de l'Instruction publique au sujet du plan de notre maison et salle d'école.

Qu'il nous soit permis de signaler quelques-unes des erreurs renfermées dans ce rapport, qui font supposer que le plan n'a pas été examiné avec attention et que le local n'a pas été vu.

Il est dit, si l'on est parvenu à placer des tables à bancs pour asseoir 50 enfants, ce n'est qu'au détriment de la largeur des couloirs qui sont impraticables.

Nous devons dire à cet égard que les couloirs sont très praticables, puisque dans la salle dont il s'agit, les écoles sont faites journellement avec facilité.

Le rapporteur dit ensuite « suivant l'article 10 du règlement du 2 août 1834 et les instructions du 3^e 9bre 1838, une salle d'école destinée à contenir 60 enfants doit avoir en surface 625 pieds carrés ».

Il résulte du calcul de Monsieur l'architecte, que dans la proportion, une salle d'école pour 50 enfants doit avoir en surface 521 pieds. Or notre salle d'école agrandie et restaurée dernièrement a en surface 502 pieds, soit 27 ½ pieds sur 18 pieds de largeur ; c'est donc, à très peu de chose près, la grandeur voulue. Il y a erreur en disant qu'elle n'a que 435 pieds carrés.

L'observateur observe que l'estrade est mal placée. A cet égard nous devons à la vérité dire que le placement de l'estrade et la distribution des tables et les bancs a eu lieu d'après les directions de notre régent actuel. L'estrade n'est pas placée où le plan l'indique. Messieurs les régents sont d'idées différentes pour le placement de l'estrade. Celle de notre salle d'école a été changée plusieurs fois.

La critique de la salle d'école est terminée par cette phrase : « et surtout que la porte des latrines donne immédiatement dans la salle d'école, ce qui est intolérable ».

C'est là une immense erreur et l'on ne comprend pas que l'habile architecte, Mr. Wenger, se soit trompé de cette manière. Le fait est que les latrines n'ont aucune communication quelconque, ni avec la salle d'école ni avec le logement du régent. Elles sont placées sous l'escalier, en dehors du bâtiment, est arrangées de manière à ne présenter aucun inconvénient.

S'il restait quelque doute sur l'exactitude du fait cité par nous, nous verrions avec plaisir qu'une commission fut nommée pour inspecter notre collège auquel nous avons fait toutes les réparations et améliorations possibles.

Il est satisfaisant pour nous qu'au moins l'appartement du régent est admis comme étant suffisant.

Vous nous obligerez, Monsieur le Préfet, de communiquer nos respectueuses observations au Conseil de l'instruction publique et d'agréer l'assurance de notre respect et de notre dévouement.

Pont, le... novembre 1846



Le Pont, quartier de l'église par Devicque en 1852. A droite de l'église la nouvelle école n'a pas encore été construite. Par contre on découvre l'ancienne école à gauche de l'église, collée non contre elle comme le dessin le laisse croire, mais contre la maison qu'elle a derrière elle et dont on se proposait en 1848 d'en racheter une partie.



Le quartier de l'église, avec à gauche, la maison de Zélie Rochat, qu'hériterait ou rachèterait Henri Rochat-Golay qui la démontera au début du XXe siècle pour en faire le Chalet suisse, qui viendra se planter très exactement en face de la maison centrale au grand toit. L'école est sur le centre droit, espèce de tourelle accolée à la maison de l'arrière, propriété actuelle de Mme Bolomey, elle-même placée en vertu des propriétés Berney, anciennement Claude et son fils Philippe. Les arbres malheureusement cachent une partie du quartier, et notamment l'église, à droite, toutefois bien connue par d'autres photos, tandis que la photo de l'école est quant à elle rarissime.



Fragment d'une gravure anonyme, 1853. La nouvelle école, à droite de l'église, vient d'être construite. L'ancienne se trouve à droite du long et plat bâtiment de gauche, sorte de verrière adossée à un bâtiment de plus grand importance qui sera maintes fois modifié au cours des décennies suivantes.

C'est dans cette école qu'apprent à lire et à écrire un hôte célèbre, Henri Rochat du Mont du Lac, né le 5 juillet 1828 et exilé plus tard aux USA où il écrira ses mémoires en 1893, parues dans les années 1980 aux Editions Le Pèlerin. L'homme était particulier, ainsi qu'en témoignent ces quelques lignes :

L'hiver, quand j'allais à l'école, il me fallait de temps en temps un crutz pour acheter de l'encre, ou deux crutz pour du papier. Alors mon grand-père se fâchait, me faisait un long sermon sur ce que les enfants coûtaient tandis que dans son temps on n'écrivait pas, mais on apprenait la religion.

...

Sous l'influence de mon grand-père j'avais fini par être ridicule à l'école. Je ne permettais pas qu'un de mes camarades plonge sa plume dans mon encrier ; si cela arrivait, je me plaignais au régent ; il souriait de pitié et toute l'école se mettait à rire. Un crayon coûte 2 crutz, soit ½ batz ; cependant il m'en fallait un pour dessiner ; on me le procura, mais, pour le faire durer, j'en fis un en plomb pour me souligner ; jusqu'à l'âge de seize ans, je n'ai usé que deux crayons³.

...

Il fallut m'en retourner dans ma neigeuse Vallée pour commencer la saison des écoles. Je parlais déjà le patois de Sévery ; mon été sur la montagne ne m'avait pas donné beaucoup de goût pour la discipline d'une école. Cependant je m'attachai bientôt en voyant les cartes de géographie qu'on y avait apportées. La carte de la Suisse, par Keller, qui avait peut-être quatre pieds de l'est à l'ouest, était pour moi une merveille. J'y pouvais voir la configuration de chaque canton ; aussi en peu de temps je l'avais dans la tête dans tous ses détails. Mais aussi cela me donnait de désir de voir le pays même, surtout les vallées des Alpes. Je n'ai pu satisfaire ce désir qu'en partie dans ma jeunesse, mais à notre retour en Suisse, j'ai vu beaucoup du pays natal ; et toutes les courses que j'ai faites avec mes enfants m'ont laissé de doux souvenirs. C'est là une grâce de Dieu ; car j'avais toujours gardé un vague désir de voir ces lieux célèbres par leur beauté naturelle ou par les événements qui s'y sont passés. J'ai maintenant devant moi l'école, et ceci finit mon chapitre⁴.

GBD11, du 11 septembre 1847 – vers un nouveau bâtiment d'école –

La commission nommée par l'assemblée générale du village du Pont sur la question de la construction d'un collège a l'honneur de faire son rapport.

Plusieurs citoyens ont offert de vendre du terrain pour bâtir, savoir Mr. Henry Rochat, marchand, sur un champ situé en dessus de la maison de Louis Victor Rochat. La commission ne trouve pas ce local convenable, attendu qu'il est humide et l'abord trop difficile.

Le même offre encore de vendre un jardin situé en dessus de la maison de Louis Moyse Rochat. Le prix d'estimation est de 16 francs la toise.

³ Voilà bien un fait à communiquer au Guinness Book !

⁴ On trouvera la suite des mémoires d'Henri Rochat dans les quatre volumes le Pèlerin qui y sont consacrés, le premier de 1980. Il acheva ses jours aux USA où il avait fondé une colonie en Orégon.

Chose assez amusante, les lieux que foulait Henri Rochat alors qu'il était berger, furent aussi connus par un futur compatriote « célèbre », Tell Rochat, artiste-peintre, qui habita quant à lui à deux pas du Mont-du-Lac, aux Places.

La commission pense que le sol est bon, mais la situation n'est pas bien favorable à raison de ce que le bâtiment neuf du dit Louis Moyse Rochat et celui d'Henry Mouquin masque un peu la vue et empêcherait l'action du soleil, surtout en hiver.

Mr. Marc Rochat, menuisier, du terrain non loin de celui ci-dessus. Son prix d'estimation est de 7 francs la toise.

Ce local présente des avantages, le sol paraît bon et sain, il est bien exposé au soleil, mais il est un peu éloigné ; il serait nécessaire de faire un dégagement du côté de bise ; il faudrait aussi prendre des arrangements avec les propriétaires voisins, ce qui ne paraîtrait pas bien difficile.

Les frères Samuel et Louis Rochat ont aussi offert de vendre un jardin situé au-dessus de la maison de Moyse Rochat maréchal ; le prix d'estimation est de 12 francs la toise.

La commission observe que si l'on construisait sur ce local, le bâtiment se trouverait masqué par la maison du dit Moyse Rochat. Il y aurait aussi à craindre pour l'eau dans les caves et même dans le bâtiment.

Mr. Samuel Rochat, greffier, vendrait du terrain au champ dit de German. Son prix d'estimation est de 12 francs la toise, à condition d'en vendre 60 toises.

La commission a examiné le pâturage aux environs de la maison de Louis Rochat boucher. Mais elle n'a rien trouvé de convenable pour y construire un collège ; le sol étant mauvais presque partout et le chemin des Liappes ne pouvant être aboli sans l'autorisation du Conseil d'Etat. D'ailleurs la scie à droit d'y passer.

Elle a examiné aussi s'il y aurait convenance et avantage de construire un bâtiment au bord du lac, plus bas que la route. Il lui paraît que la chose serait possible, mais il coûterait beaucoup plus pour préparer les fondements que pour acheter un chésal ailleurs. Il n'y aurait pas moyen d'y avoir des caves en terre ; il faudrait donc faire le bâtiment beaucoup plus grand.

Le bâtiment de la fromagerie n'a que 31 pieds d'orient à occident et 31 pieds de vent à bise. Elle occupe un sol de 9 toises 61 pieds. Il y a donc l'impossibilité d'y bâtir un collège de grandeur suffisante, puisque la maison d'école a 22 ½ pieds de largeur sur 31 ½ de longueur, ainsi elle occupe un sol de 7 toises 10 pieds. La fromagerie ne pourrait s'agrandir que de 8 pieds du côté de bise, donc il n'y a dans tous les cas pas assez de place pour y construire. D'ailleurs les jours ne pourraient être pris que de deux côtés, au midi et à occident, ce qui est un immense inconvénient pour un collège qui doit nécessairement être bien éclairé. Il paraît à la commission que le plus mauvais de tous les moyens serait de détruire la fromagerie.

Mr. Charles Rochat, finisseur, ayant offert de vendre la maison qu'il a acquise de son père Georges Rochat, votre commission a cru devoir l'examiner.

Ce bâtiment de 58 pieds de longueur sur 30 pieds de largeur ; à l'étage au-dessus des chambres et de la cuisine, l'on peut construire une salle d'école de 26

½ pieds de longueur sur 24 ½ pieds de largeur. Elle serait de grandeur suffisante, puisque elle aurait une superficie de 6 toises 49 pieds.

Au rez-de-chaussée, pour l'appartement du régent, il y a une chambre, un cabinet, un ... et une cuisine, outre une cave. Cet appartement paraît suffisant mais il n'est pas terminé.

Pour la petite école, l'on peut faire au rez-de-chaussée une chambre de 13 pieds sur 14, une cuisine de 10 pieds sur 13 pieds, une petite cave de 10 pieds sur 7 et une écurie de 13 pieds sur 6 pieds.

A l'étage, une salle d'école de 22 pieds sur environ 20 pieds, d'une allée pour aller aux latrines de 3 pieds de largeur.

Le dit Charles Rochat vendrait la maison dont il s'agit avec le jardin à orient et dix pieds plus haut que le bâtiment pour le prix de 2200 francs.

Votre commission, Messieurs, s'est transportée à l'Orient de l'Orbe pour faire l'examen du collège qui a été construit à neuf dans cette localité ; mais elle estime que le plan qui a servi à cette construction ne peut pas convenir parce qu'il a des défauts majeurs.

Elle a fait aussi l'examen du collège de l'Abbaye. La direction de ce bâtiment paraît assez bonne, il pourrait être adopté avec quelques changements au cas que le Pont décide de construire tout à fait à neuf.

D'après des renseignements assez positifs pris auprès des entrepreneurs en qui l'on peut avoir de la confiance, les frais de construction d'un collège à peu près comme celui de l'Abbaye s'élèveraient, savoir :

Les fondements, la maçonnerie et la taille à	L.	2629
Echafaudage		80
La charpente		2910
La menuiserie		564
	L.	6183
A quoi il faut ajouter la valeur de 60 toises de terrain pour chésal, jardin et chemin, à 12 frs.		720
Total :	L.	6903
Erreur sur la toiture		152
		7055

Si le village fournissait tout le bois pour la ramure, les murettes et solives rendues sur place et sciées, il y aurait une déduction de L. 1100. Il est entendu aussi qu'il fournirait la chaux.

Si l'on achetait la maison de Charles Rochat, il y aurait, d'après l'opinion des mêmes entrepreneurs, les dépenses suivantes à payer :

Le prix d'acquisition, supposant	L.	2000
La maçonnerie		865
La charpente		1293
La menuiserie		374
Echafaudage		50

Si l'administration fournissait les murettes sciées et rendues sur place, il y aurait une diminution de 300 francs. La chaux serait à charge du village.

La commission estimant avoir rempli sa tâche, a signé le présent rapport au Pont le 11^e septembre 1847.

A. Rochat

Louis Rochat charpentier

Marc Rochat, menuisier

DA1, du 25 septembre 1847

L'Administration du village du Pont,
Au Conseil de l'Instruction publique à Lausanne,
Monsieur le président et Messieurs,

En réponse à votre honorée lettre du 11 courant, nous avons celui de vous dire que la commission qui avait été nommée pour prendre des informations au sujet de l'établissement d'un collège, a fait son rapport, ensuite duquel il a été décidé d'entrer en négociation pour l'achat d'un local convenable pour y construire si possible un collège plus vaste que celui que nous avons maintenant. Nous prendrons ensuite la liberté de vous soumettre le plan y relatif, en vous priant de nous accorder un secours qui nous permette de faire la construction que l'on exige de nous.

Agréez, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre considération et de notre respect.

DA1, du 9 février 1848

Au Conseil d'Etat du Canton de Vaud,
Monsieur le Président et Messieurs,

L'Administration du village du Pont prend la respectueuse liberté de vous exposer que le Conseil de l'Instruction publique de ce canton exigeant l'agrandissement de la salle d'école de ce village, nous sommes dans l'obligation de faire une acquisition qui nous permette d'exécuter ce qu'on exige de nous.

En conséquence nous nous sommes adressés à Lisette, femme de Pierre Moïse Reymond, qui possède une maison, place et jardin joignant le collège actuel. Elle a bien voulu nous vendre sa propriété pour le prix de 1184 francs. Une promesse à ce relative a été stipulée sur les mains de Mr. le notaire Bonard.

Cette acquisition convient sous tous les rapports au village ; c'est pourquoi il vient solliciter votre approbation et autorisation pour pouvoir stipuler en sa faveur l'acte authentique et définitif à cet égard.

Agrérez, Monsieur le Président et Messieurs, l'hommage de notre respect.

DA1, du 31 mars 1848

L'Administration du village du Pont,
Au Conseil de l'Instruction publique du Canton de Vaud,
Monsieur le Président et Messieurs,

C'est avec empressement que vous venons répondre à la lettre sous date du 14 courant que par erreur, sans doute, vous avez adressée à la municipalité du Lieu, le Pont faisant partie de la paroisse de l'Abbaye.

Vous verrez par le plan ci-joint, que la maison, jardin et place que nous acquérons de la femme Reymond, convient à tous égards pour l'amélioration à apporter au collège. Vous remarquerez qu'au moyen d'une adjonction du côté oriental, la salle d'école aura 27 pieds de longueur sur 26 pieds de largeur. Conséquemment une surface de 702 pieds éclairée au midi et orient, ce qui paraît plus que suffisant pour 52 enfants. Nous donnerons au plafond de cette chambre la hauteur que vous voudrez bien nous indiquer.

Il ne vous échappera pas non plus que l'acquisition et la reconstruction projetées présenteront, outre l'agrandissement de la chambre d'école, les autres avantages ci-après :

A Une chambre de plus (et deux s'il le faut) pour Mr. le régent.

B L'enlèvement des latrines de l'endroit où elles sont actuellement sous les escaliers de l'école.

C Un petit bûcher sous cet escalier

D Un galetas beaucoup plus vaste et plus commode.

E Une écurie suffisamment grande.

F. Une grange, des greniers à foin.

G Place pour bûcher si les deux autres localités n'étaient pas assez grandes.

H Un fort bon joli jardin à côté du collège

J Un bon logement pour la maîtresse d'ouvrage, consistant en une vaste chambre en bas avec alcôve et place pour cave, une chambre à l'étage, une cuisine et place pour bûcher, et s'il le fallait, droit à l'écurie.

j Facilité pour détourner l'eau qui parfois, lors de la fonte des neiges, filtre dans la cuisine du collège principal.

Enfin un droit d'éclairage à orient, ce qui est très important.

Il n'est pas nécessaire de rappeler que la situation est très favorable. Aucun sol nouveau ne pourrait présenter les mêmes avantages. Conséquemment nous espérons que vous voudrez bien donner un préavis favorable pour l'acquisition de propriété qui nous convient à tous égards et sous tous les rapports quelconques.

Agrérez, Monsieur le Président et Messieurs, l'hommage de notre respect.

DA, du 17 mars 1849

Le Conseil administratif du hameau du Pont
Au Département de l'Intérieur à Lausanne,
Monsieur le Président et Messieurs,

Ensuite de votre décision du mois de janvier dernier, notre administration a été organisée conformément à la loi du 18 décembre 1845.

Devant nous occuper de ce qui est relatif à une maison d'école qui est instamment exigée de ce hameau, il nous serait bien nécessaire de connaître les raisons et les idées mises en avant par 36 citoyens qui vous ont adressé, soit au Conseil d'Etat, à fin octobre dernier, une pétition au sujet de l'établissement dont il s'agit. Nous verrions quelles sont les idées d'une partie de nos concitoyens.

Conséquemment nous venons vous prier de bien vouloir nous faire expédier une copie littérale de cette pétition, et dès que nous l'aurons reçue, nous prendrons des mesures au sujet de la maison d'école.

Veillez, Messieurs, agréer...

Du 5^e Xbre 1849, nouvel ultimatum de la préfecture, au nom du Conseil d'Etat, en vue de presser le village à construire enfin une nouvelle école.

DA1, Le Pont, du 22^e février 1850

Au Conseil d'Etat du Canton de Vaud à Lausanne,
Monsieur le Président et Messieurs,

Le Conseil administratif du village du Pont, Vallée de Joux, a l'honneur de vous exposer qu'ensuite des invitations pressantes qui ont été adressées, ce hameau se trouve dans l'obligation de faire construire une maison d'école neuve soit collège ; pour cela il est indispensable de faire l'acquisition d'un local convenable et dans une situation favorable, ce qui n'est pas facile dans cet endroit.

Après bien des démarches, les frères Louis Samuel et Charles Henri Rochat se sont décidés de vendre environ trente toises de jardin pour le prix de vingt francs la toise ; une soumission de vente a été faite et soumise au Conseil général, lequel, dans son assemblée du 15 février courant, a approuvé cette acquisition.

Ce local est le plus convenable qu'il soit possible d'acquérir. Le sol est bon, la situation favorable tout près de l'église non loin de la grande route et au centre du village, avec facilité pour l'éclairage.

En conséquence nous prenons la liberté de vous prier de bien vouloir autoriser le Conseil administratif de stipuler notarialement l'acte d'acquis du terrain dont il s'agit.

Agréez, Monsieur le Président et Messieurs, nos bien respectueuses salutations.

DA1, du 2^e avril 1850, demande d'autorisation pour acheter plus de terrain aux mêmes, trois toises de terrain près d'un four joignant le terrain déjà acquis.

E, du 17 juin 1850, le Conseil général au Conseil administratif, plans admis par le Conseil général, à faire approuver par le Conseil de l'Instruction publique.

GDB13, du 18 juin 1851 – **que valent les plans ?** –

Au Conseil de l'Instruction publique,
Monsieur le Président et Messieurs,

Le plan qui a été soumis à votre approbation par l'Administration du hameau du Pont pour la construction d'une Maison d'Ecole projetée dans cette localité, présente, dans la disposition des salles d'école, des inconvénients majeurs. Eclairée seulement par trois fenêtres ouvertes sur une des faces latérales sur une profondeur de 30 pieds, la partie au fond de la salle ne recevrait pas assez de lumière ; il serait donc de toute nécessité de pratiquer des fenêtres au levant, mais il y a à craindre, dit le rapport de la commission, que tôt ou tard l'on bâtit vis-à-vis, ce qui enlèverait une partie du jour.

L'estrade placée en A occuperait un espace plus considérable et plus précieux que si elle était adossée à une des petites faces.

Si c'est (de) bonne construction au point de vue de la solidité de placer les salles d'école l'une sur l'autre, il y a cependant à redouter le bruit qui troublera plus ou moins les leçons de l'école inférieure ; on pourra parer en partie à cet inconvénient, aussi ne doit-on pas en faire un motif de rejet du plan.

Les dimensions d'une salle d'école pour 60 enfants doivent fournir un espace de 650 pieds carrés, mais on peut à la rigueur se contenter de 630 pieds, par conséquent celles-ci sont suffisamment grandes.

Pour obvier à ces inconvénients et afin d'avoir une bonne disposition pour les fenêtres des salles d'école, je propose, si la chose est possible, de changer la direction du bâtiment et de le placer comme je l'ai indiqué en rose ; on pourrait ouvrir des jours au midi sur une des grandes faces des salles, ce qui permettrait d'adosser l'estrade à une des petites faces et de placer les pupitres ou bancs de manière à ce que les enfants reçoivent la lumière dans une bonne direction.

Le plan, sans être un plan régulièrement établi, peut à la rigueur être admis dans ses autres parties.

Agréez, Monsieur le Président et Messieurs, l'expression de ma parfaite considération.

L. Wenger, architecte

DA1, du 13 juillet 1850 – **quand ça grenouille même à l'intérieur des autorités du village du Pont** –

Le Conseil administratif du hameau du Pont
A Monsieur le Président du Conseil général du dit lieu,
Monsieur le Président,

Lorsque le 25 mai dernier nous vous avons adressé les plans et devis relatifs à la construction d'une maison d'école pour les soumettre à l'approbation du Conseil général qui était en droit soit d'y donner son approbation soit de la refuser, et les renvoyer ensuite à l'administration, en exprimant ses idées sur les changements qu'il désirait y apporter, au lieu de cela, vous nous annoncez par votre lettre du 17 juin dernier reçue le 19 seulement, que le plan que nous avons transmis au Conseil général a été rejeté par lui, mais vous nous envoyez un autre plan tout nouveau avec un devis y relatif.

Nous devons vous observer :

1o Que votre manière de procéder n'est point celle voulue par la loi qui donne l'initiative au Conseil administratif.

2o Que le nouveau plan dressé par vous est d'autant moins admissible que le terrain acquis des frères Rochat ne permet point l'application de ce plan improvisé.

3o Que dans son assemblée du 26 mars dernier, lors de la votation pour l'acquisition de trois toises de terrain vendues par les propriétaires du four, le Conseil général a décidé et bien entendu que le bâtiment d'école serait joint à celui du four, les conditions de l'acte de vente en sont une nouvelle preuve. Cependant l'extrait du procès-verbal de la séance du 11 juin dernier est en opposition avec la précédente décision, ce qui n'est pas admissible.

Par tous ces motifs et d'autres dont le détail serait trop long, nous vous renvoyons votre plan et devis sus mentionnés, que nous ne pouvons admettre.

Nous avons retardé un peu notre réponse parce que nous étions en négociation avec les propriétaires précités, lesquels seraient enfin décidés de faire la vente au hameau du Pont du bâtiment entier et du four, ainsi qu'on le voit par leur lettre du 12 juillet courant.

L'Administration estimant que cette acquisition est dans l'intérêt bien entendu du hameau, a décidé d'acquérir cette propriété pour le prix de frs. 608.- Elle vous prie en conséquence, Monsieur le Président, de soumettre cette nouvelle acquisition à la ratification du Conseil général dans une prochaine assemblée.

Il paraîtra peut-être au premier abord que ce bâtiment est à un prix un peu élevé. Cela est vrai, mais en par contre il y a de nombreuses et puissantes considérations militant en sa faveur. En voici l'abrégé.

Il est incontestable que l'on pourra placer la façade du collège du côté du midi, ce qui sera plus beau et meilleur à tous égards ; l'abord en sera beaucoup plus facile, l'éclairage beaucoup meilleur, le local plus sain, puisque l'eau

pourra être facilement détournée ; il y aura un beau jardin devant le bâtiment et au derrière.

Examinons ce qui est relatif aux frais.

En achetant le four, il y aura à payer un capital de frs. 608. Mais sur cette somme il faut déduire :

A Les réparations à faire au four tel qu'il existe, ainsi que cela est réservé dans l'acte d'acquis, au moins frs. 100.-

B La valeur du ... et de la ramure du four à vendre pour au moins frs. 100.-

C Environ 8 à 10 toises de jardin qui sera à orient et devant le bâtiment taxé au prix qu'on le paie aux frères Rochat, 160.-

D Valeur de 3 toises de jardin qui se trouveront derrière le collège, 100.-

E Le local sur lequel est situé le four, 5 toises, environ au même prix que celui acheté précédemment des sociétaires du four..., 70.-

F Les pierres et sable provenant de la démolition du four, 40.-

Il est donc évidemment et clairement démontré qu'il y a avantage réel et sous tous les rapports quelconques de faire l'acquisition du four en question ; aussi l'Administration demande instamment l'autorisation du Conseil Général.

Veillez, Monsieur le Président, agréer l'assurance de notre considération.

DA1, du 16 7bre 1850

Au Conseil d'Etat du canton de Vaud à Lausanne,
Monsieur le Président et Messieurs !

Ensuite des demandes que le Conseil administratif du hameau du Pont a eu l'honneur de vous adresser sous dates des 22 février et 2 avril dernier, vous avez accordé à ce hameau les autorisations pour acquérir des frères Louis Samuel et Charles Henri Rochat, trente toises de jardin et des propriétaires d'un four trois toises de jardin, le tout pour construire une maison d'école ; les actes notariés ont été stipulés.

Ces deux propriétés acquises sont situées joignant un petit bâtiment dans lequel est placé un four appartenant à un grand nombre de particulier du Pont ; ce bâtiment est un obstacle très grand sous tous les rapports pour la construction d'une maison d'école ; à l'époque des acquisitions sus mentionnées, les nombreux sociétaires de ce four n'avaient point consenti à le vendre au hameau ; ce n'est qu'au mois de juillet dernier qu'ils se sont enfin déterminés d'en faire l'abandon pour le prix de 608.-

L'Administration n'a point hésité d'accepter l'offre dans la persuasion que cette acquisition est dans les intérêts bien entendus de ce hameau qui, par ce moyen, aura toutes les facilités pour construire une maison d'école assez vaste, bien exposée au midi, bien éclairée et d'un abord facile.

La dépense qu'occasionnera cette acquisition est considérable sans doute en proportion des faibles ressources du hameau. Mais il y aura compensation par

les avantages qu'elle présente ; il faut aussi faire déduction des valeurs ci-après mentionnées : (selon lettre plus haut)

Dans le cas où le hameau ne ferait pas l'acquisition du bâtiment du four, il n'y aurait point de jardin près de la maison d'école, tandis qu'en l'achetant, il y aura un fort beau jardin devant et derrière, ce qui sera fort avantageux.

Il ne faut pas perdre de vue non plus que la construction d'une maison d'école sur les 30 toises de jardin acquis des frères Rochat présentait plusieurs difficultés.

Déjà le 15 juillet dernier, le Conseil administratif a adressé à Monsieur le Président du Conseil général l'offre de vente des sociétaires du four, demandant instamment au Conseil général l'autorisation de faire l'acquisition du bâtiment dont il s'agit.

Mr. le Président du Conseil général n'a fait convoquer ce Conseil que pour le 11 septembre courant, qu'une assemblée a eu lieu et que l'autorisation soit ratification a été accordée.

Le Conseil administratif à l'honneur de vous prier, Messieurs, d'accorder l'autorisation nécessaire pour stipuler notarialement l'acte d'acquis du bâtiment et du four prémentionné pour le prix de frs. 608.-

(Etc...)

Autorisation accordée, par le biais de la préfecture, le 29 8bre 1850.

Achats en vue de la construction du collège, selon l'inventaire des archives du Pont :

EA37, du 6 juin 1850, des sociétaires propriétaires d'un four au Pont, de 3 toises de jardin pour le prix de 42.-

EA38, du 6 juin 1850, des frères Louis Samuel et Charles Henri Rcohat du Pont, trente toises de jardin pour le prix de 600.-

EA39, du 28 novembre 1850, des sociétaires propriétaires d'un four au Pont, de 9 toises de terrain sur lequel existe un four, pour le prix de 608.-

La suite, discussions diverses sur le plan de l'école, éternel chassé croisé entre l'Administration, le Conseil général, la préfecture, la Commission de l'Instruction publique, l'Etat de Vaud. Architecte : Wenger.

Le 9^e mai 1852, le maître maçon qui a l'entreprise du collège doit arriver incessamment pour commencer les travaux de la maçonnerie.

Le 13^e août 1852, les murs extérieurs du bâtiment sont déjà bien avancés, au point que dans deux ou trois semaines la ramure pourra être placée dessus.

Le 10^e 7bre 1852, les charpentiers chargés de la construction de la ramure et autres ouvrages en charpente pour la construction de la maison d'école du hameau doivent sous peu de jours placer la ramure de ce bâtiment.

Le 28 décembre 1852, lettre du tailleur de pierre, Jean David Guignard de Vaultion. Malheureuse expérience avec cette construction. Il est père de famille et a besoin de ses peines pour vivre. Il demande au boursier du hameau de lui payer ce qui lui est dû et au village d'être indulgent avec lui.

DA1, le 29 mars 1853 – **vente de l'ancienne école** –

Le Conseil administratif du hameau du Pont,
A Monsieur le Président du Conseil général de ce hameau et en cas d'absence,
à Mr. le vice-président de ce corps,
Monsieur,

Le 26^e du courant a eu lieu la mise en vente de l'ancienne maison d'école du Pont. Après plusieurs enchères l'adjudication en a été faite à Mr. Samuel Rochat, greffier, comme plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix de 1102 francs, et les vins à 4 pour %, sous les conditions et réserves que s'il ne paie pas comptant, le prix capital il devra passer un acte de revers avec deux cautions solvables, terme 3 ans, intérêt annuel au 4 ½ pour %. L'entrée en jouissance est fixée au 1^{er} janvier 1854. L'autorisation du Conseil général et celle du Conseil d'Etat sont expressément réservées. En conséquence l'Administration prie le Conseil général de bien vouloir l'autoriser à faire stipuler notarialement l'acte de vente de cet immeuble.

GDB19, de février 1882, conditions générales pour travaux en maçonnerie, taille, menuiserie et serrurerie, etc. nécessaires aux réparations que le hameau du Pont veut faire exécuter au four et au collège.

C, du 8 avil 1932 – lettre de Marcel Rochat dit du Moulin, des Charbonnières, au sujet de la primaire-supérieure du Pont –

Les Charbonnières, le 8 avril 1932

Au Conseil administratif du village du Pont,

Monsieur le Président et Messieurs,

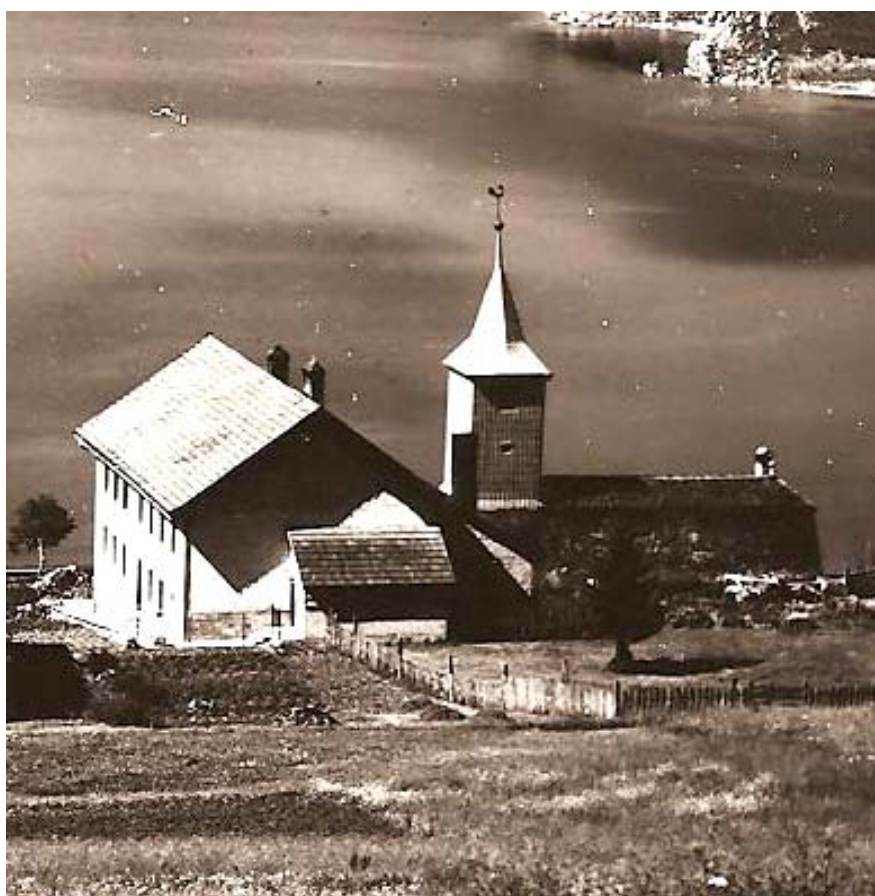
La classe primaire supérieure du Pont va achever la 4^e année de son existence. Les espoirs de ses promoteurs se sont largement réalisés. La primaire supérieure est devenue un élément important de développement intellectuel de notre

jeunesse qu'il serait difficile de remplacer. Il nous plaît de reconnaître que le village du Pont et ses autorités n'ont point ménagé leur appui à la nouvelle école et nous leur en sommes reconnaissants.

Cependant, Monsieur le Président et Messieurs, permettez-nous de vous rendre attentifs au fait que pour vous, comme pour un brave père de famille qui voit grandir le nombre de ses enfants, se pose un problème nouveau : celui du logement. La classe est à l'étroit dans la salle mise à sa disposition. Les écoliers travaillent dans des conditions d'hygiène qui ne sont pas favorables à leur développement physique. La salle est surtout trop basse ; l'air en est trop facilement vicié. A la requête de Mr. l'inspecteur scolaire, nous nous permettons de vous prier de rechercher sans retard le remède à apporter à une situation qui, en se prolongeant, pourrait nuire à l'école.

Dans le ferme espoir que vous ne repousserez pas notre requête, nous vous présentons, Monsieur le Président et Messieurs, nos salutations bien distinguées.

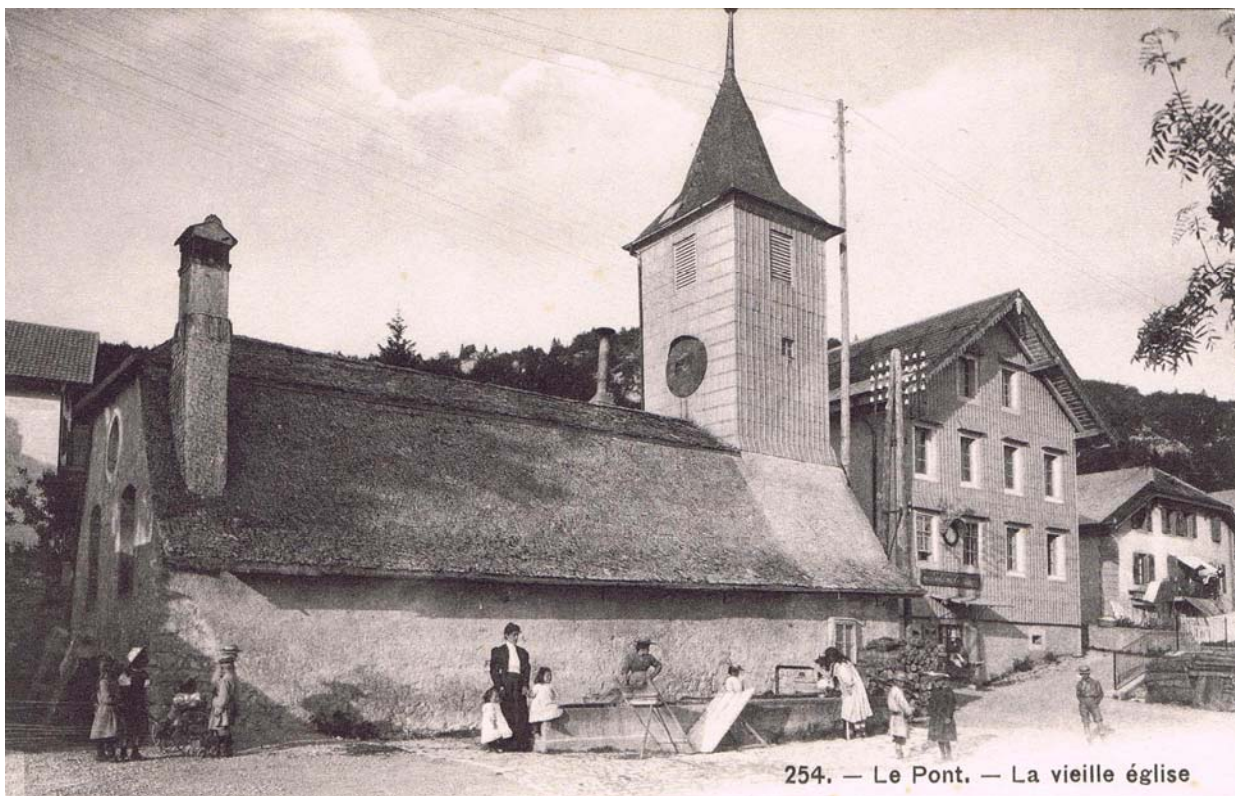
Commission scolaire de la classe primaire supérieure du Pont, M. Rochat secrétaire.



L'église et le collège désormais indissociablement liés.



Quant l'école est au milieu du village. Photo de la fin du XIXe siècle.



L'école est l'église vers 1910. Si l'église a aujourd'hui disparu, remplacée par une Grande salle, l'école par contre n'a pas changé, et bien qu'elle n'ait plus aucune fonction scolaire.



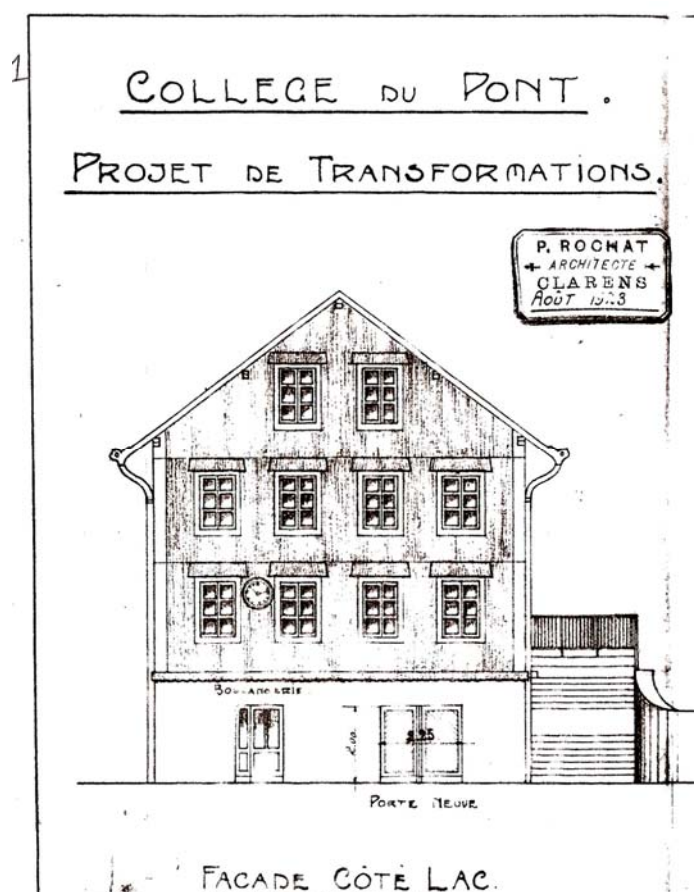
Une classe d'autrefois, au Pont ou ailleurs, un entassement de gamins autour du maître.



La primaire supérieure du Pont en 1932, l'année où Marcel du Moulin – deuxième rang, troisième depuis la droite – demande une extension des locaux. Parmi les autres « huiles » locales en ce même deuxième rang, depuis la gauche : Wendeger, chef de gare au Pont, Henri Rochat-Golay, commerçant, député au Grand-Conseil ; le régent Georges Molles, avec les cheveux frisés ; Edouard Aubert, industriel au Lieu, Edouard Payot, pasteur au Lieu et notre Marcel du Moulin. Elèves des Charbonnières et du Pont surtout, mais dans l'ensemble pris dans les deux communes de l'Abbaye et du Lieu.



La petite classe du Pont en vadrouille dans les environs du village, le temps d'une photo...



On retrouvera désormais toujours ce bâtiment à proximité de l'ancien temple dans toutes les photos que l'on découvrira du village du Pont. Aucun document toutefois ne nous permet de découvrir la nouvelle école flambant neuve

Supplément no 1 – conditions pour les régents –

ACA, NA1, du 14^e décembre 1772

Conditions auxquelles sera astreint celui qui remportera pour la régence du Pont dans l'examen qui doit se faire le 14^e Xbre 1772.

1o Tous aspirants devront être de bonne mœurs et d'une conduite irréprochable, à pouvoir en donner des actes authentiques en étant requis.

2o Devra faire pendant toute l'année les jours sur semaine deux écoles par jour, sauf les jeudis et samedis qu'il n'en fera qu'une, sur quoi il aura quinze jours de congé dans le temps des semailles et autant dans celui des moissons.

3o Devra faire depuis la St. Martin jusques à Pâques tous les matins des jours sur semaine un catéchisme pour l'instruction des catéchumènes. Il ne pourra s'absenter un jour sans l'approbation de Mr. le Pasteur ni faire faire l'école à un autre sans son consentement.

4o Devra faire tous les dimanches, les jeudis et jour de fêtes, des prières publiques à la chapelle du hameau à une heure fixée pour cela.

5o Devra faire pendant l'été que le bétail pâture sur le bien commun, deux écoles par semaine aux Places pour l'instruction des bergers qui le garde. Au moyen de quoi il recevra pour sa pension des mains Srs. Gouverneurs deux cents huitante florins à chaque St. Martin. Et un sac d'orge, sur quoi il sera tenu de la conduite de l'horloge du dit hameau gratis.

NB : celui qui sera trouvé capable devra demeurer et être sédentaire dans le village.

ACA, NA9, vers 1830 – fonctions du régent du Pont –

Le régent du Pont sera astreint aux fonctions suivantes.

1o Faire pendant toute l'année les jours sur semaine deux écoles par jour, sauf les jeudi et samedi qu'il n'en fera qu'une. Sur quoi il aura 4 semaines de congé dans le temps des semailles et autant dans celui des moissons.

2o Devra faire depuis St. Martin jusqu'à Pâques, 4 jours sur semaine un catéchisme pour l'instruction des catéchumènes.

3o Devra depuis le 1^{er} décembre à Pâques donner 4 jours de 6 à 9 heures, des leçons aux écoliers de l'âge de 12 à 16 ans, lesquels écoliers fourniront à leurs frais la lumière nécessaire.

4o Il fera tous les dimanches, les jeudis et jours de fêtes, des prières publiques à la chapelle du dit hameau.

5o Le régent sera chargé de la conduite de l'horloge du village, mais on lui payera l'huile employée à cela.

6o Il échauffera la chambre d'école pour quoi il lui sera marqué une partie de bois qu'il voiturera, mais pour cette voiture, il lui sera payé quatre francs de la caisse communale.

7o Il fera tous les dimanches une école le matin avant le sermon.

8o Il fera à son tour, de concert avec ses collègues des Bioux et de l'Abbaye, le service de l'église de l'Abbaye les dimanches et jours de fête.

9o Enfin il se conformera aux lois et règlements concernant les écoles.

S'acquittant exactement de ses devoirs dont l'abrégé précède, le régent de l'école du Pont recevra annuellement les avantages ci-après :

1o Deux cents francs payables par la commune.

2o Vingt-quatre francs payable par le recteur du hameau du Pont, au 24^e avril.

3o Un sac d'orge payable par l'Etat, d'après une appréciation.

4o Un logement, environ 8 toises de jardin et 35 toises de terrain pour plantage.

5o Il jouira du droit de bourgeois.

ACA, NA10, du 10 mai 1839 – **fonctions du régent du Pont** –

Fonctions et conditions attachées à la place de régent de l'école du Pont rédigée le 10^e mai 1839.

1o Le régent devra donner 33 heures de leçons par semaine, sauf les congés voulus par la loi.

2o Devra, depuis le premier décembre au 1^{er} mars, donner quatre jours par semaine, de six à huit heures du soir, des leçons aux écoliers de l'âge de 12 à 16 ans, lesquels écoliers fourniront à leurs frais la lumière nécessaire. Il ne sera tenu à se conformer à cet article qu'autant que 8 pères de famille au moins en feront la demande ; pour cela il recevra une finance de 16 francs payables par les pères de famille.

3o Il fera tous les dimanches une école à laquelle tous les enfants doivent assister, et pour cela il recevra annuellement 24 francs qui seront payés par le hameau.

4o Il fera à son tour de concert avec ses collègues des Bioux et de l'Abbaye la lecture du décalogue et de l'Ecriture Sainte avant le sermon à l'église de l'Abbaye, les dimanches et jours de fête, un règlement subséquent déterminera la qualité de ces fonctions.

5o Il est chargé seul de faire le service à l'église du Pont chaque fois qu'on y fera le sermon. Il fera chaque dimanche et jours de fête une prière publique à l'église du Pont ; il sera aussi chargé de la conduite du chant aux sermons et aux prières.

6o Le régent accompagnera aux catéchismes publics qui ont lieu à l'Abbaye les enfants de son école qui sont âgé de plus de 12 ans et veillera à ce qu'ils les fréquentent.

7o Il chauffera la chambre d'école, pourquoi il lui sera marqué une partie de bois chaque année, semblable à celles que l'on marque aux bourgeois habitant le village. Il sera tenu de fabriquer et voiturier à ses frais, pour cela il retirera de la caisse communale 4 francs.

8o Il sera chargé de conduire l'horloge, le hameau fournira l'huile nécessaire.

Traitement du régent :

1o Il retirera s'il est breveté 350 francs payables par la commune.

2o Quatre francs pour exploitation et voiture de bois.

3o Vingt-quatre francs pour l'école du dimanche.

4o Un sac d'orge, payable par l'Etat.

5o Un logement, la jouissance d'environ 8 toises de jardin et de 35 toises de terrain pour plantage.

6o Il aura le droit de bourgeois de la commune et du village.

ACA, NA11, du 1^{er} février 1842 – **fonctions du régent** –

Fonctions et conditions attachées à la place de régent de l'école du Pont, rédigées le 1^{er} février 1842.

1o Le régent devra donner 33 heures de leçons par semaine, sauf les congés voulus par la loi.

2o Devra depuis le premier décembre au 1^{er} février donner quatre jours par semaine, de six à huit heures du soir, des leçons aux écoliers de l'âge de 12 à 16 ans, lesquels écoliers fourniront à leurs frais la lumière nécessaire. Il ne sera tenu à se conformer à cet article qu'autant que 8 pères de famille au moins en feront la demande ; pour cela il recevra une finance de 16 francs payables par les pères de famille.

Il fera tous les dimanches une école à laquelle tous les enfants doivent assister et pour cela recevra annuellement 24 francs qui seront payés par le hameau.

4o Il fera à son tour, de concert avec ses collègues des Bioux et de l'Abbaye, la lecture du décalogue et de l'Ecriture sainte avant le sermon de l'église de l'Abbaye, les dimanches et jours de fêtes. Un règlement subséquent déterminera la quotité de ces fonctions.

5o Il est chargé seul de faire le service à l'église du Pont chaque fois qu'on y fera le sermon. Il fera chaque dimanche et jours de fêtes une prière publique à l'église du Pont. Il sera chargé de la conduite du chant aux sermons et aux prières.

6o Le régent accompagne aux catéchismes publics qui ont lieu à l'Abbaye, les enfants de son école qui sont âgés de plus de 12 ans et veillera à ce qu'ils les fréquentent.

7o Il chauffera la chambre d'école, pourquoi il lui sera marqué une partie de bois chaque année, semblable à celles que l'on marque aux bourgeois habitant le village. Il sera tenu de fabriquer et voiturier à ses frais, pour cela il retirera de la caisse communale 4 francs.

8o Il sera chargé de conduire l'horloge, le hameau fournira l'huile nécessaire.
NB : il n'en est chargé que provisoirement.

9o Il devra recevoir dans une chambre de la maison d'école le pasteur chaque fois qu'il viendra faire le sermon au Pont.

Traitement du régent :

1o Il retirera s'il est breveté 350 francs payables par la commune.

2o Quatre francs pour exploitation et voiture de bois.

3o Vingt-quatre francs pour l'école du dimanche.

4o Un sac d'orge payable par l'Etat.

5o Un logement, la jouissance d'environ 8 toises de jardin et de 35 toises de terrain pour plantage.

6o Il aura le droit de bourgeois de la commune et du village.

Note : on découvrira l'histoire de la primaire-supérieure du Pont dans un ouvrage annexe. Notons que celle-ci fut logée dans le bâtiment scolaire du Pont, et que plus tard les deux classes furent transférées dans les locaux supérieures de la Grande Salle qui se situe à proximité immédiate.



L'ancien collège, construit en 1852. La façade n'a pas changé depuis près d'un siècle.



Local des sociétés, avec à sa droite l'ancienne école. C'est dans ce bâtiment construit vers 1920 que furent plus tard installées les deux classes primaires-supérieures. S'y tenait autrefois le cabinet du docteur ou médecin du Pont.